

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 21 février 2020

Présents ou représentés: MORALI.J ; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P (représenté par MORALI J) , ESPAZE.B (représenté par LAURANS G) , CALAIS.M-C ; FESQUET.F ; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch ; TEISSERENC E ; GRUCKERT.P ; FERRERES.S (représentée par TOUREILLE Ch) ; MERCEREAU T (représentée par CALAIS MCh);

Absents excusés: ANDRIEU.F; PALLIER G ;

Absentes: VIGUIER M ; COLLUMEAU.I

Mme CASTANIER P A été nommée secrétaire

Maison de Site et aménagement sentiers - Subventions

En ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne filature en Maison de Site et aménagement sentiers après réception de divers arrêtés de subventions l'ensemble peut être chiffré comme suit:

SUBVENTIONS			
Fonds Européennes (En cours)			64 000,00 €
Etat (Obtenu)			135 000,00 €
Région (Obtenu)			110 858,00 €
Département (Obtenu)	Réhabilitation	95 522,00 €	127 022,00 €
	Aménagement 4 sentiers interprétation	31 500,00 €	
Parc National des Cévennes(Obtenu)			5 038,00 €
TOTAL			441 918,00 €

En complément de la délibération du 22/01/18 la 1ère adjoint, Madame Pascale CASTANIER est habilitée à signer toutes les pièces du dossier en l'absence du Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre), adopte cette délibération

Présents ou représentés: MORALI.J ; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P (représenté par MORALI J) , ESPAZE.B (représenté par LAURANS G) , CALAIS.M-C ; FESQUET.F ; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch ; TEISSERENC E ; GRUCKERT.P ; FERRERES.S ; MERCEREAU T (représentée par CALAIS MCh);

Station d'épuration route de Ganges/renforcement du reseau B1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : station d'épuration route de Ganges / renforcement du réseau BT.

Ce projet s'élève à 96 799,00 € HT soit 116 158,80 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La station d'épuration actuelle située sur la route de Ganges est actuellement en zone inondable. Elle est alimentée actuellement en basse tension depuis le poste "Gendarmerie". La Mairie de Sumène a obtenu des subventions pour déplacer celle-ci sur les parcelles 499, 514, 515 situées sur les hauteurs. En lieu et place de la station actuelle, il sera nécessaire d'installer des pompes de relevage assez importantes et d'une puissance estimée à 190kVA. La solution la plus adaptée consistera donc à créer un poste, au niveau de l'ancienne station et à créer une extension aérienne en T 70² Al dans une zone particulièrement accidentée et boisée sur 150 ml environ pour alimenter la station d'épuration dont la puissance estimée est de 15kVA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'utilité publique et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité (2 contre, 1 abstention)

⇒ considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la Commune,

⇒ considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

⇒ considérant la vocation d'utilité publique et le caractère exceptionnel de ce projet,

⇒ vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 96 799,00 € HT soit 116 158,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 680,00 €,

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,

5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,

6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 079,83 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,

9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune,

Délégation Signature Transmission Actes Administratifs

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adhésion au service FAST DOCAPOST pour la transmission des actes administratifs en Préfecture, une signature électronique de Type RGS** avait été prise pour signer électroniquement ceux-ci.

Afin de ne pas avoir de coupure pour la transmission des actes, entre les deux mandats, Monsieur le Maire a pris un arrêté de délégation de signature pour Mr SAULO Sébastien, Adjoint administratif principal de 1ère classe pour obtenir une signature électronique.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce choix ainsi que l'arrêté pris par Monsieur le Maire.